

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de Bozel

Enquête publique relative à  
la révision du Plan Local d'Urbanisme  
réalisée du 7 novembre au 9 décembre 2022

Conclusions et avis motivé  
de la commissaire enquêteur



## Rappel de l'objet de l'enquête publique

La commune de Bozel a prescrit, par délibération du 4 février 2017, la révision du Plan Local d'Urbanisme de son territoire.

Le projet a été arrêté le 7 juillet 2022, par délibération du conseil municipal.

La commune s'est engagée dans la révision de son PLU afin de se conformer au SCoT et mieux répondre aux enjeux de son territoire.

La commune a connu une baisse de population au cours de la dernière décennie en raison, notamment, de la forte pression foncière sur le territoire. Elle souhaite inverser cette tendance pour accueillir une population jeune et permanente et soutenir la vie locale, tout en se fixant des objectifs de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.

Inscrite en tant que commune de rang 2 au SCoT, elle est identifiée comme « camp de base » avec un projet touristique ambitieux. Elle porte le projet d'ascenseur valléen, avec la commune de Courchevel, qui conditionne le déploiement d'infrastructures de tourisme importantes : 2 UTN structurantes, 3 OAP et 2 zones 2AU.

Le volet environnemental est orienté vers la préservation de l'armature écologique du territoire, la maîtrise des besoins énergétiques et des ressources en eau et la prise en compte des risques naturels.

## Organisation et déroulement de l'enquête

Le 14 septembre 2022, le président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée en vue de procéder à l'enquête publique du « projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bozel » (décision n° E22000150/38).

Le 14 octobre 2022, M. Pulcini, maire de Bozel, a pris l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique relatif au projet de révision du PLU.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies avec le maître d'ouvrage. L'enquête s'est déroulée, entre le 7 novembre et le 9 décembre 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs, au cours desquels 3 permanences ont été tenues à la mairie de Bozel :

Le samedi 19 novembre de 9h00 à 12h00

Le lundi 28 novembre de 14h30 à 19h00

Le vendredi 9 décembre de 14h30 à 18h00

L'affichage et les mesures de publicité ont été jugés satisfaisants.

Le dossier d'enquête et le registre papier ainsi qu'un poste informatique ont été mis à disposition du public à la mairie de Bozel. Le dossier était également disponible sur un registre numérique. Selon les prescriptions de l'arrêté du 14 octobre 2022, les observations et les propositions du public pouvaient être soit consignées dans le registres d'enquête papier, soit dans le registre

dématérialisé, soit adressées à la commissaire enquêteur par courrier postal ou encore par messagerie électronique.

L'enquête publique a donné lieu à 69 contributions :

- 15 courriers adressés en mairie,
- 15 courriels,
- 14 observations déposées dans le registre disponible à la mairie
- 24 observations déposées dans le registre numérique (27 contributions)

Le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à M. Pulcini, Maire de Bozel le 16 décembre 2022 en présence de Mme Chevassu, responsable de l'urbanisme. Une présentation suivie d'échanges a porté sur le tableau regroupant l'ensemble des contributions de la population issues des différents canaux : courrier, registre papier, adresse mail dédiée, registre numérique et sur mes questions.

Le 23 décembre 2022, j'ai reçu par courriel le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse. La commune a répondu à toutes les observations du public et à l'ensemble de mes questions.

## Conclusions et avis de la commissaire enquêteur

Le PLU est évalué sous l'angle de son respect des orientations affichées, des lois et des documents directeurs, notamment du SCoT et de son équilibre général, de sa cohérence interne et de son réalisme.

### **Les points positifs du projet :**

- la commune a eu à cœur de répondre de façon circonstanciée à l'ensemble des observations et questions dans son mémoire en réponse,
- elle souhaite trouver des solutions de logement pour des jeunes dans un marché de l'immobilier en tension afin de maintenir la population permanente et soutenir la vie locale, elle s'engage en portant notamment l'OAP du Vernay afin de proposer des logements permanents à un prix maîtrisé,
- le projet concentre l'accroissement de la population dans le chef-lieu et au hameau de Villemartin, regroupant les services, afin de contenir les déplacements,
- le PLU porte un projet de tourisme ambitieux pour répondre à sa vocation de pôle de rang 2 établie par le SCoT et développer les lits marchands,
- dans une optique de développement durable, la commune souhaite trouver des solutions alternatives à la voiture,

Cependant, malgré le travail accompli, les points suivants doivent être revus pour conforter le projet.

**Les points à améliorer du projet :**

- la méthodologie de détermination du potentiel de l'enveloppe urbaine destinée à quantifier les besoins de foncier en extensif n'est pas clairement définie et ne permet pas de disposer d'informations fiables, des parcelles en extensif sont incluses avec le potentiel identifié dans le diffus. Le potentiel de réhabilitation d'abord identifié n'est ensuite pas pris en compte,
- la consommation de foncier est importante pour le volet habitat comme pour le volet tourisme sans ambition de baisse formalisée dans le PADD. Malgré les réductions de surfaces annoncées dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, la consommation de foncier pour l'habitat reste très supérieure à celle enregistrée lors de la dernière décennie,
- la répartition entre les logements permanents et les résidences secondaires attendues manquent de clarté. Les mêmes logements sont ciblés en résidence permanente ou secondaire selon les pages du dossier,
- le projet touristique ambitieux lié à l'ascenseur valléen, UTN structurante du SCoT, consomme de l'ordre de 7ha (revu à la baisse dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse) sans justification ni explication,
- le projet d'ascenseur valléen (qui n'est pas l'objet de l'enquête mais impacte grandement le projet de PLU avec l'ensemble du projet touristique associé) ne comporte pas de justifications. Il n'y a ni étude d'opportunité, ni données environnementales pour en comprendre l'enjeu. Le projet ne permet pas de savoir combien de voitures pourraient être évitées sur la route,
- la capacité des ressources en eau à satisfaire les besoins n'est pas justifiée pour le projet,
- Le parking, objet de l'OAP de la Chèvre n'est pas dimensionné, ni ses affectations définies : usage public pour les usagers de l'ascenseur valléen et/ou usage privé pour les hébergements touristiques marchands,
- le projet touristique comprend la zone du Rô, en zone 2AU au projet et qui est une UTN structurante. Cette zone mitoyenne de secteurs agricoles stratégiques, consomme 2,1ha de prairies de fauche. Elle est en rupture de l'urbanisation avec un grand nombre de résidences secondaires en projet,
- l'évaluation environnementale ne permet pas de déterminer les principaux enjeux environnementaux du projet. Ainsi, la MRAE dans son avis estime ne pas pouvoir donner d'avis et demande au pétitionnaire de reconduire l'évaluation environnementale et de la lui représenter.

La CDPENAF et la chambre d'agriculture émettent également un avis défavorable au projet,

Le projet définit deux grands enjeux :

- inverser la tendance de décroissance de la population et proposer du logement accessible à des jeunes pour maintenir les services et garder le dynamisme de la commune,
- développer le projet touristique lié à l'ascenseur valléen inscrit au SCoT au travers de 2 UTN structurantes.

Le projet présenté à l'enquête publique est peu clair, non finalisé et manque d'explications et de justifications. Le volume du projet touristique et ses conséquences pour la commune nécessitent un travail plus approfondi.

Plusieurs des enjeux soulevés dans les points à améliorer, listés ci-dessus, nécessitent des études complémentaires et ne peuvent donc être amendés d'ici l'approbation du PLU.

Le projet manque de justifications et n'est pas en cohérence avec les orientations définies par les documents directeurs et les objectifs du code de l'urbanisme tels que : la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des espaces agricoles et naturels, des sites, des milieux, paysages et patrimoine culturel.

**En conséquence, la commissaire enquêteur donne un AVIS DEFAVORABLE au projet de révision du plan local d'urbanisme de Bozel.**

Fait à Bonvillaret, le 16 janvier 2023

La commissaire enquêteur

Sophie Macon

